

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR  
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022**

Convocation

Date de la convocation : 04/10/2022

Date de l'affichage convocation : 04/10/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 14/10/2022

Publiée ou notifiée le : 14/10/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, onze octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BIGNON, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MARTIN et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, MOURIER, PAQUET, POSTMA, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, et MM BOUGAS, HURTELOUP, MARTINEAU.

Pouvoir :

Assistaient également à la séance :

Charline FERRERO (Responsable technique)

*Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude*

---

**ORDRE DU JOUR :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2022 A  
L'UNANIMITE**

Arrivée de M. ROUSSEAU à 18h16.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - ACHAT TERRAIN – COMMUNE DU LUDE**

**Délibération 2022 – 28 :  
ACHAT TERRAIN – COMMUNE DU LUDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

**VU** la délibération de la commune du Lude n°2022-113 du 05/09/2022 validant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AT 17 d'une superficie de 1 637m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération de la commune du Lude n°2022-086 du 08/06/2022 déterminant les prix pour la cession de terrain,

**CONSIDERANT** le projet de projet de construction du Syndicat Mixte du Val de Loir,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AT 17 d'une superficie de 1 637m<sup>2</sup> ainsi que le prix d'achat à 5€ du mètre carré.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et notamment l'acte d'achat.

**DECIDE** que les frais de géomètres liés à l'acte sont à la charge de la collectivité.

### **2 – CLASSEMENT ET AFFECTATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Délibération 2022 – 29 :  
CLASSEMENT ET AFFECTATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOCAL RUE DE LA  
BONNECIRASIERE COMMUNE DU LUDE**

**VU** la délibération 2021-24, en date du 29/06/2021, concernant l'acquisition du local technique situé rue de la Bonne Cirasière commune du Lude.

**VU** l'attestation du 21/07/2022 du notaire constatant la vente du local situé rue de la Bonne Cirasière commune du Lude en date du 12/05/2022.

Dans le cadre de la gestion des biens appartenant au Syndicat Mixte du Val de Loir, ces biens, meubles ou immeubles, se répartissent entre domaine public et domaine privé, notions qu'il convient de définir.

**VU** l'utilisation de ce local, il convient également d'effectuer un changement d'affectation, ce local commercial doit être affecté à l'utilisation d'un service au public, en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTATE** l'affectation de la parcelle bâti AT18, dans le domaine public du Syndicat Mixte du Val de Loir, au vu de l'utilisation du Service Public.

**PRONONCE** le classement dans le domaine public et de l'affectation au service public du Syndicat Mixte du Val de Loir.

**MANDATE** Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Arrivée de Mme GEORGET à 18h23.

## 3 – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

### Délibération 2022-30 : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

M. le Président expose au comité syndical les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du syndicat.

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

La liste des professionnels demandant l'exonération a été présentée aux membres du comité syndical.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

PROS DE LA CCLB EXONÉRÉS DE LA TEOM 2023 (déjà exonérés en 2022)											
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
C 115 DISSAY-SOUS-COURCILLON	ZN	85	720115000Z		1150267917	F	115 +00146 M	ZA LES EPINETTES DU LOIR	FAUSSE BRAULT	SCI JVC	CHEVALIER DUFEIL / PINCON FRANCK
	AB	158	Même propriétaire que AB 279		115004500	R	115+00170 U	Le Bourg		SCI EBENE (Battaglia Fabien)	ETS BF CONCEPT MENUISERIE
FLEE	E	645 1000	720134000E		PAS DE LOCAL PROFESSIONNEL RÉFÉRENCÉ TERRAIN NON BATI ???		134 B00367 Y	LD LA GANERIE		BOUDON Brice et GUIBERT Amélie	SARL BBS EXPRESS - BOUDON BRICE
C 173 LUCEAU	B	175	720173000B		PAS DE LOCAL PROFESSIONNEL RÉFÉRENCÉ		173 F00065 P	LD LA BORDE		FOUCHER Philippe / NIVELEAU Katia	M FOUCHER KEVIN - DEUTSCH AUTO 72
	AB	13	720173000AB		PARCELLE NON BATIE		173 +00131 R	ZI DU PUIITS	La Minée	SCI LUSSOPLANT	TECALEMIT AEROSPACE LUCEAU - COLCOMBET THIERRY
	AB	28	720173000AB		PARCELLE NON BATIE						
	AB	31	720173000AB		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7201730277177 F						
C	1109	720173000C		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7201730328185		173 +00127 W	ZA DE CHARENCE	Grande Pièce de Charence	SCI TOLIMA	TEROP - OLSZTYNSKI DAVID	

C 071 MONTVAL-SUR-LOIR	AI	440		15				RUE DE MONT SUR LOIR	ZA de Mont sur Loir	SCI Selofe	BRIANE - BRICOMARCHE - LANCOU LOIC
	AL	263	720071000AL	129	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710155300		071 +00118 Y	AV JEAN JAURES		SA AMADA	AMADA EUROPE - DUTILLEUL
	AI	273 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE		071 +00384 Y	ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie	SAS ARMA PREFA INDUSTRIE	ARMA PREFA INDUSTRIE (2 sites) - ALLARD DAVID
	AI	275 (1er site)	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710197309			ZI DE MONT SUR LOIR	4 rue Mont sur Loir		
	AI	276 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	4 rue Mont sur Loir		
	AI	299 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie		
	AI	344 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	6 rue Mont sur Loir		
	AI	366 (2ème site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE		071 +00513 B	ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie	B F P	ARMA PREFA INDUSTRIE (2 sites) - ALLARD DAVID
	AI	368 (2ème site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	11 rue Mont sur Loir		
	AI	416 (2ème site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie		
	AI	419 (2ème site)	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710264470			ZI DE MONT SUR LOIR			
	AI	429 (2ème site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE						
	AH	302	720071000AH	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710008650 & 7200710239873		071 +00107 J	AV DE TOURS	CHATEAU DU LOIR	SAS ARO WELDING TECHNOLOGIES	ARRO WELDING TECHNOLOGIES - DAVID JEAN YVES
	AI	301	720071000AI	1	PARCELLE NON BATIE						
	C	880	720071000C	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7203840249194						
	C	948	720071000C	1	PARCELLE NON BATIE						
	C	1028	720071000C	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7203840196302						
	AI	418	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710263537		071 +00107 J	ZI DE MONT SUR LOIR	4 rue des Vignes		
	AI	438	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie		
	384C	982 Lot 26 et 27	720071000C	47	3840308589	W	071+00534 W	RUE NATIONALE	ZAC DU CHENE VERT	SCI ETCHE VOUVRAY	GIFI MAG - BOUKHARI THIERRY
	384C	985	720071000C	47	3840280961	K	071+00468	RUE NATIONALE	VOUVRAY SUR LOIR	AUTO DU LOIR	SECURITEST - TAILLARD TEDY
	384C	1023	720071000C	47	IMPOSSIBLE D'IDENTIFIER N°INVARIANT PAR BOUTIQUE FAIRE EXONÉRATION POUR TOUTES LES BOUTIQUES + MAGASIN LECLERC  3840280931E; 3840280932A ; 3840280933W ; 3840280934S ; 3840280935M ; 3840280936H ; 3840280937D ; 3840280938Z ; 3840280939V ; 3840280940C ; 3840280941Y ; 3840280942U ; 3840280943P ; 3840280951S ; 3840280969A ; 3840280974R ; 3840307073W		071 +00049 K	RUE NATIONALE	GALERIE DU CENTRE COMMERCIAL	SOCIETE CASTELORNIENNE DE DISTRIBUTION	B6G - SHAMPOO - BOISSE STEPHANIE CDL 2 LOIR OPTIQUE - VISON PLUS - FRANCOIS JACQUES DOUAIRE & ASSOCIES - NESTENN - CHALUMEAU MARINE J10 - LE WI-FI - GEORGES STEEVE MME MERLE CAROLE - MAG PRESSE TEO - CACHE CACHE - LEPLAY CLAUDINE SYLVER2M - LOOK PRESSING CORDONNERIE - MARTINEAU SYLVIE PHARMACIE DU CHENE VERT UNE HEURE POUR SOI SOCIETE CASTELORNIENNE DE DISTRIBUTION SOCADIS - LECLERC - TRASSARD JACQUES
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
	384C	1023	720071000C	47							
AI	247	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710219175 V			ZI DE MONT SUR LOIR	1 RUE DE MONT SUR LOIR	FLC INDUSTRIES	SARL WEBER - FONTANA CHRISTOPHE	
AI	249	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710197308 M			ZI DE MONT SUR LOIR	2 RUE DE MONT SUR LOIR			
AI	413	720071000AI		0710286574	Y	071 +00541 R	ZI DE MONT SUR LOIR		FIMAVEST	LIDL - MAROLDT DENIS	
AD	255 358	720071000AD	9	0710159655	D	071 +00343 D	RUE SAINTE CECILE		CASTEL IMMO	SARL CASTEL MEUBLES - L AMEUBLIER - SENTIS GUY	
AD	408	720071000AD	9	0710149286	R	071 +00546 U	RUE SAINTE CECILE		CY INVEST	SARL MONTVAL LOISIRS ET BRICOLAGE	
384 C LOTS 26 ET 27	982			3840308589	W	071 +00534 J	ZAC DU CHENE VERT	47 RUE NATIONALE	SCI VOUVRAY	DISTRICENTER	
C 356 THOIRE-SUR-DINAN	C	857	720356000C	4	3560329031	M	356 +00048 P	RUE DE L'HOMMEAU		MAJEC	SARL EMMANUEL RENAULT - GARAGE DU DINAN

PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM 2023 (déjà exonérés en 2022)

Commune	Section	Plan	Référence	Numéro	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	nom du propriétaire	Raison sociale		
C 013 AUBIGNE RACAN	AC	150		24	0130003637Y		013 E00046 Y	24 RUE DU DOCTEUR RENAUD		EVARD Philippe	EVARD PHILIPPE DANIEL		
	AB	407			propriété non bâtie					MECASEAT SA MERAL	SA MERAL		
	AB	701		6090	3476Y		013 +00043 L	RTE DE SARCE					
	O	19		7200130003363	5679			013 +00005 D	CITE DES VARENNES		SAS ALLARD EMBALLAGES	ALLARD EMBALLAGES	
				7200130003358									
				7200130003361									
				7200130003364									
				7200130003365									
	O	31		72001300295330	7029			CITE DES VARENNES					
	I	2		7200130003222	5618			LA GRANDE BEAUSSONNIERE					
	O	22			18	191617L							
	O	381			5678	3418D							
	O	381			5678	3419Z							
	O	381			5678	3420G							
					5680	non trouvé							
I	5		7200130003223	5617			LA FERME DE						
O	32		7200130003382	5693			USINE DE						
AD	315			15	propriété non bâtie				SCI 3 F	SAS PASTEAU			
AD	409			15	201251		013 +00226 P	RUE DE LA GARE					
C 049 LA BRUERE SUR LOIR	A	317	7200490307633	5000F	490307633	E	049 +00041 V 049 +00033 T	LA CHAISE		SA Pierre CHARRON	SAS SAINT-GEORGES GRANULATS		
C 077 CHENU	C	370		14	0770287079	F				SCI LE CHOUANAY (SOREAU Eric)	SARL SOREAU AGRI		
	C	371		14 bis	0770287073	G	077+00066 K	RUE GRANDE RUE					
	C	418		14	0770033133	A	077+00067 F						
C 175 LUCHE PRINGE	YR	123		5335	1750197367	E	175 C00423	LA BRANCUERE	Zi du Breil	CANTIN	CANTIN YONNI		
	F	173			ancienne ligne de chemin de fer			ZI DU BREIL		société natinale SNCF	SAS LUCHE TRADITION VOLAILLES		
	F	175			ne correspond pas		175 +00173F (ou 175 +0200 ?)	ZI DU BREIL		LUCHE TRADITION VOLAILLES	SAS LUCHE TRADITION VOLAILLES		
	YR	184	7201750235812	4				LE BREIL					
	YR	198	7201750235812	14				LE BREIL					
YR	121				1750198241	S	175+00209	ZI DU BREIL	(EX L G AGRI) RTE DU LUDE	GROSBOIS	SARL VLG PIECES		
C176 LE LUDE	AV	31		9952	1760028735	V		RTE DE TOURS		SCI des tourelles (Mr MERIOT)	SA ATELIERS DU LUDE		
	AV	31		9953	1760201586	S	176+0056 S						
	AI	421		22	199810P			176 B00546 U	RUE PAUL CEZANNE		BENEVENTI	BENEVENTI ANGE GEORGES	
	AH	454		6									
	AH	456		6									
	AH	576		6	1760284586	N		176 C00621 T	RUE DES TAILLANDIERS	ZI bd des tourelles	CLEMENCON Jean Louis	CLEMENCON JEAN-LOUIS GUY ANDRE	
	AH	579		6									
	AV	38		912	1760238641	K		176 +00247 X	BD DES TOURELLES		CAPL	COOP AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE et AGRILLOIRE	
	AD	109		4	1760155604	X			PL NEUVE		COMMUNE DU LUDE	CORMIER COUBARD ANNIE	
	AH	464											
	AH	485											
	AH	486				non trouvé			176 +00009 L	LES TOURELLES	ZI DES TOURELLES	COMMUNE DU LUDE	SARL EFILOG
	AH	553							RUE DES TAILLANDIERS	ZI DES TOURELLES			
	AV	37		9501	1760243297	T		176 +00223 C	BD DES TOURELLES	ZI DES TOURELLES	ROUSSEAU	EURL Etablissements LE CORRE	
	AH	473		33									
	AH	496		33					176 +00339 J	RUE DES TAILLANDIERS			EURL ETS BORDEAU
	AH	525		33		199885X							
	AV	6	7201760289332			1760289332	V		BD DES TOURELLES		MOREL MICHEL SCI P A F	SA GENUS TECHNOLOGIES	
	AV	6							BD DES TOURELLES			ETS TANCOGNE	
	AT	6	7201760316693	2		1760149853	M		BD DES TOURELLES	ZI	QUADIENT INDUSTRIE France SARL SOCIETE D APPLICATION DES TECHNIQUES DE MECANISME D'AUTOMATIS	SA QUADIENT (ex NEOPOST INDUSTRIE)	
			2					176 +00249 N	RUE DES TAILLANDIERS		QUADIENT INDUSTRIE France	SA QUADIENT (ex NEOPOST INDUSTRIE)	
AV	4		5000		1760324172	R		BD DES TOURELLES	ZONE INDUSTRIELLE	TANCOGNE/ SCI CHOISEUL	SARL T M I		
AV	1 ou 7 et 6				non trouvé 1760289332			BD DES TOURELLES	ZONE INDUSTRIELLE	TANCOGNE SCI P A F	SARL TANCOGNE		
AD	276			16	1760029937	B		176 +00153 U	RUE BASSE	SCI PODOLOGUE propriétaire TEYSSIE Stephane gérant	TEYSSIE STEPHANE		
AH	504			9001	1760240540 1760240541	M H		176 +00304 A	ALLEE DES TANNEURS ALL DES FILASSIERS		LIDL		

<b>C 182 MANSIGN E</b>	AH	31	7201820199344	2	1820199344	U	182 +00079 R	BD DU FROMENTEAU		CATHILD INDUSTRIE	SA CATHILD INDUSTRIE
<b>C 191 MAYET</b>	AN	20735	7201910193162	7 9725	1910315099	T	191 +00239V	ALL DU PRE VERT AV DE LA PELOUSE		PUSTERLA France SAS ADINE SA	SAS ADINE
	D	699	7201910075186	5			191 +00114 R	RUE EUGENE TERMEAU		CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	STE CAISSE REG CREDIT AGR MUTUEL ANJOU
	AD	239		5	75049	E	191 +00299 F	RUE DES VOLTIGEUS		JANVIER Sébastien	JANVIER SEBASTIEN JOEL
	AN	22	7201910199723	5196	1910199723	L	191 +00105 T	AV DE LA PELOUSE GUITTION	ZI Guittion 72360 MAYET	LAVIGNE	SAS LAVIGNE
	AN	22	7201910200857	5001	1910200857	T		LA PIECE			
	AN	22	7201910180821		191010821	U					
	AN	1370			non trouvé						
	AN	1372			non trouvé						
	AN	1824			non trouvé						
	AM	6			236548X		191 +00254 D	GUITTION	ZI DU GUITTION	SCI BML immo	SAS MVL - LES METALLIERS DU VAL DE LOIR
D AB	711 143				1910075200 1910299092	Y B	191 P00326 D	PL DE L HOTEL DE VILLE		PORTIER Ludovic	POTTIER CHRISTELLE NATHALIE CAROLE et LAUNAY MARINA ODILE GISELE
AN	207 18	7201910195432	5							PUSTERLA France	SARL THERMOFORM
<b>C 243 PONTVAL LAIN</b>	C	498			2430327846 2430237245	C Z	243 +00107 J	LES SABLONS	RTE DU LUDE	ANIBED (Janvier Serge)	SARL ANIBED
	C	497		5235	2430201287	V	243 +00122 T	LES SABLONS	ZA LES SABLONS	SCI ELUSTEF	SARL JS ELEC
	C	496 507		5651	2430235999	Z					
	AB	329 305 et 306		30	2430239516 2430288777	F S	243 L00261 K	RUE DU HUIT MAI		LAVOCAT Laurent	LAVOCAT LAURENT CLAUDE NICOLAS
	604 925			2430243313	B	243 L00247 X	LOUPENDU		LOYAU Stéphane	LOYAU STEPHANE MARCEL RAYMOND	
<b>C252 REQUEIL</b>	A	907		5579	2520198860	N	252 +00056 S	LA BELLE CROIX	ZONE ARTISANALE	SAS ODYSSEE ENVIRONNEMENT	SAS ODYSSEE ENVIRONNEMENT
	A	908		5582				LA HERCE		SCI BIENS CHARPENTES et BAUDIN Jean-Claude	SARL PROTECTION PHYTOSANITAIRE DU VEGETAL (bioneo)
	A	909		5581	2520200479	C		LA HERCE		SCI BIENS CHARPENTES	
	A	1139 1102						LA BELLE CROIX	LA BELLE CROIX 2		
<b>C 291 ST JEAN DE LA MOTTE</b>	YE	18		5572	2910197129	V	291 B00181	L ANNEAU	ROUTE DE LA FRANCOISIERE	BOUTTIER Jacky / BOUTTIER Monique	SARL BOUTTIER PERE ET FILS
<b>C 364 VAAS</b>	L ZP	P24		5572			364 B00665 Z	LA BENETRIE		BARDET Jean Claude	SARL BARDET TP
	ZI	146		5000	3640279108	P	364 B00558 D	HAUT MORIERS	LES GRAVIERS	BRETON François	SARL BRETON FRANCOIS
	ZP	21		6063	3640237105	Y	364 +00190 F	LE ROINEAU		SC JDPV IMMOBILIER	SARL PAUMARD
	AH	1		61	3640145232	J	364 O00023 Z	RUE DE LA LIBERATION		OUVRRARD Christian / OUVRRARD Astrid	SARL CAILLEAU AUTOMOBILE (top garage)

RETOUR A L IMPOSITION TEOM EN 2023 (PROS DE LA CCLLB EXONÉRÉS DE LA TEOM EN 2022 MAIS PAS EN 2023)											
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cpt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
<b>C 115 DISSAY-SOUS-COURCILLON</b>	ZN	86	720115000ZN		1150260197	G	1115 +0086	ZA LES EPINETTES DU LOIR	FAUSSE BRAULT	SARL CLOAREC par CLOAREC ERIC	CLOAREC ERIC
<b>C 173 LUCEAU</b>	AE	13	720173000AE		1730198464	P	154 +00346 R 173 + 0037	LD RAHART	CD 73	SCI RAHART	BRIANE - BRICOMARCHE - LANCOU LOIC
<b>C 221 NOGENT-SUR-LOIR</b>	B	784	7202210000B		PAS DE LOCAL PROFESSIONNEL RÉFÉRENCÉ UNIQUEMENT DÉPENDANCE			LD LA PLISSONNIERE		SIONNEAU Roger / GUERCHE Arlette	M SIONNEAU FRANCK - ENTREPRISE TRAVAUX AGRICOLES

RETOUR A L IMPOSITION TEOM EN 2023 (PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM EN 2022 MAIS PAS EN 2023)											
Commune	Section	Plan	Référence	Num éro	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cpt d'adresse	nom du propriétaire	Raison sociale
<b>C176 LE LUDE</b>	AS	4		9004	1760145798	C	176+00194	RUE DE LA GARENNE		SCI TOGRAM (GOBENCEAUX Alain et Véronique)	SAS AMELDINE (Roady)
		301		1 B	non trouvé			CHE DES BICHOUSIERES		NAEM RAZA Bilal	MAISON DE SANTE (cabinet dentaire)

NX PROS DE LA CCLLB EXONÉRÉS DE LA TEOM 2023											
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
BEAUMONT PIED DE BŒUF	D	158 et 467						LE PETIT COQ		SCI DU PETIT COQ	MES (MULTI EMBALLAGES SERVICES)
C 173 LUCEAU	AB	11	720173000AB		238948	R	173 +00056 S	LA MINEE		SOCAREM	SOCAREM
C 071 MONTVAL-SUR-LOIR	AI	440		15				RUE DE MONT SUR LOIR	ZA de Mont sur Loir	SCI SeIofe	BRIANE - BRICOMARCHE - LANCOU LOIC
	AP01	288		41	710010204	R	nouveau numéro ?	RUE LEON LOISEAU		CHARVET-PATRICK-MICHE CLEMENT	CABINET D'INFIRMIER LEGUET-SILVA
	AP	610 lot 1		1 BIS	710010114	V	191 +00191 B	PL DE L HOTEL DE VILLE		CCM Château du loir	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU & BASSE-NORMANDIE
	AP	200		5	710010025	V	071 +00302 J	AV JEAN JAURES		LCL	CREDIT LYONNAIS
	384C	1024		47	3840299958	B	071 +00510 P	RUE NATIONALE	ZAC DU CHENE VERT	MC DONALD France	MC DONALD (SARL DUREVE)
	384 C LOTS 26 ET 27	982			3840308589	W	071 +00534 J	ZAC DU CHENE VERT	47 RUE NATIONALE	SCI VOUVRAY	DISTRICENTER
	AT	92, 93, 94		12 (ou 14)			071 +00548 K	AV DU MANS		SCI BARAT	MPV AUTO 72
	AH	16		14			173 +00132 L	AV DU MANS	LA TRIPPERIE	RENOU DAVID	SARL RENOU DAVID
AP	492		5000F			071 R00395 M	RUE ST MARTIN		RENOU DAVID	SARL RENOU DAVID	
C 356 THOIRE		856		4 bis			356 +00047 U	RUE DE L HOMMEAU		LEHOUX GUILLAUME	EURL LEHOUX GUILLAUME

NX PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM 2023											
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
C176 LE LUDE	AH	504		9001	7602405401760240541	MH	176 +00304 A	ALLEE DES TANNEURS ALL DES FILASSIERS	QUARTIER DES ETAMINES		LIDL
	AN	71 et 90		1262			176 R00227 K	RTE DE CHÂTEAU DU LOIR	9004 RTE DE VAAS	ROUSTEAU ALAIN	EURL ROUSTEAU CEDRIC
C191 MAYET	AH	15		1			191 +00295 Y	ALL DU PRE VERT		SCI DES BOULAS (REGIS ANNE)	ESPACE BOIS ET DECORATION
	AH	30					191 +00295 Y	AV DE LA PELOUSE		SCI DES BOULAS (REGIS ANNE)	ESPACE BOIS ET DECORATION
C252 REQUEIL	A	908		5582				LA HERCE		SCI BIENS CHARPENTES et BAUDIN Jean-Claude	
	A	909		5581	2520200479	C		LA HERCE		SCI BIENS CHARPENTES	
YVRE LE POLIN	E	728						LE PETIT CLOTEAU	fessard	Mr CARREAU (société K.ro)	TP.MR
	E	946									

**DIT** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2023

**CHARGE M.** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. GRANDET interroge la Président concernant le cas des associations et notamment la Rotonde.

M. OLIVIER explique que la problématique n'est pas la TEOM mais de manière générale la fiscalité. Des discussions sont en cours afin de trouver des solutions.

M. OLIVIER indique que la TEOM a mis en lumière des problèmes sous-jacents, notamment l'imposition de certains biens qui ne devrait pas l'être.

#### 4 – EXONERATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE

**Délibération 2022-31 :**  
**EXONERATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE**

Le Président expose les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au comité syndical d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

Il précise que selon l'article 1639 A bis de ce même code, l'EPCI doit délibérer avant le 15 octobre pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Président communique à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

**VU** l'article 1521 du code général des impôts,

**VU** l'article 1639 A bis de ce code,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**DECIDE** d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

## 5 – MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

### **Délibération 2022-32 : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1522bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** la délibération n° 2021-31 du 29/06/2022 du Comité Syndical portant sur l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

La Tarification incitative (TI) du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle permet de corrélérer, au moins en partie, la production de déchets (donc l'utilisation du service) à son financement. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères.

L'impact attendu de la mise en place d'une TI porte sur plusieurs volets :

- réduction globale des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- amélioration du taux de valorisation des déchets,
- optimisation du service de collecte (adaptation des fréquences, amélioration du taux de remplissage des bacs, diminution des présentations...),



- maîtrise du coût moyen par habitant du service public de gestion des déchets (SPGD).

Les lois dites Grenelles 1 et 2 susvisées proposaient de mettre en place une TI. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte susmentionnée prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets et pose un objectif de vingt-cinq millions d'habitants concernés par la TI en 2025, confirmé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précitée.

Cette TEOMi se compose d'une part fixe et d'une part variable calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. L'utilisation des autres services de gestion des déchets n'impacte pas le calcul de la part variable.

Le mode de calcul de la part variable sera détaillé dans une prochaine délibération.

Un comité de pilotage sera mis en place afin de déployer les moyens techniques nécessaires à la mise en œuvre de la TEOMi (communication, remise à niveau du parc de PAV, facturation à blanc...)

Le calendrier d'instauration proposé est le suivant :

- 2022 : Décision de l'assemblée délibérante du SMVL
- 2023 : Préparation (6 à 12 mois) au passage à la TEOMI
- 2022/2023 : Déploiement (12 à 14 mois) des moyens techniques de la mise en œuvre de la TEOMI
- 2023/2024 : Phase de test (6 à 12 mois) permettant une communication au plus juste avec chaque usager.
- 2025 : Mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec la 1ère facturation sur la base des levées comptabilisées en 2024

#### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer une part incitative de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères sur son entier territoire à compter du 01.01.2025

**DECIDE** de créer un comité de pilotage qui sera composé des membres de la commission « études et financement du service »

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération,

**NOTIFIE** cette délibération aux services concernés.

Mme GEORGET demande si en octobre 2022, la TF/TEOM correspond bien à l'année 2022.

M. OLIVIER répond par l'affirmative.

Mme GEORGET explique que le décompte des levées va débuter en 2024, la question est de savoir à l'automne 2024, réception de la TF/TEOM seulement pour la part fixe, et la part variable en début 2025 ou automne 2025 ?

M. OLIVIER explique qu'au 31.12.2024, l'ensemble des levées seront connues, certains usagers respecteront la part variable et d'autres pas. Cela apparaîtra sur la TF/TEOM à l'automne 2025.

Mme LEGER demande si la TEOMi sera présente sur la TF.

M. OLIVIER indique que la part fixe sera dégrevée de la part variable.

M. BRAULT demande si le volet incitatif concernera seulement le bac OMR.

M. OLIVIER répond par l'affirmative.

M. BRAULT demande si le volet incitatif se fera par palier.

M. OLIVIER explique qu'il s'agit de l'enjeu du groupe de travail. Le SMVL va se rapprocher d'autres collectivités pour avoir un retour d'expérience et connaître les modalités de mise en place d'une part incitative.

M. LORiot indique que depuis le passage à la TEOM, il y a eu une forte augmentation dans la dotation des bacs et cela va dans le sens des dépôts sauvages, beaucoup de foyers n'avaient pas les équipements et faisaient des dépôts sauvages. Il serait intéressant de connaître les chiffres.

M. OLIVIER explique que l'on dote en masse les foyers non-inscrits. A ce jour, on s'interroge sur le budget des bacs pour savoir s'il va être suffisant. Ainsi, la philosophie que l'on se donne pour les résidences secondaires qui sont elles aussi assujetties à la TEOM est l'accès au service, qui se fait 2 manières, bacs ou badge. Selon le code des impôts, la RS n'est occupée que moins de 6 mois de l'année.

M. BRAULT indique que c'est contestable, car certains foyers vont payer une somme élevée voir plus qu'une RP et vont devoir se déplacer pour aller aux colonnes.

M. OLIVIER explique que compte tenu de la situation et de l'impact budgétaire, il est urgent d'attendre et de temporiser pour les équiper de bacs. Par contre l'accès au service est bien présent de par les badges et la carte DEC conformément au règlement du service.

Il est également expliqué que les circuits de collecte sont figés et qu'en cas de modifications cela va avoir un coût pour la collectivité.

M. MOURIER indique que le marché devrait s'adapter aux évolutions de la taxation.

M. OLIVIER explique que si l'on veut maîtriser les dépenses, il faut avoir ce raisonnement. Maintenant si les élus souhaitent rééquiper en masse les RS, on le fera mais cela aura une répercussion sur le taux.

M. LORIOT indique que les RS, il y a un problème de sécurité. Lorsque le bac est collecté, il doit être remis et ne pas être présent sur la chaussée.

Mme BOURMAULT explique qu'une personne a acheté une maison pour du locatif et a appelé le SMVL pour être doté et cela lui a été refusé.

M. OLIVIER lui demande si les locataires sont présents.

Mme BOURMAULT répond par la négative.

M. OLIVIER explique que c'est au locataire de s'enregistrer à son arrivée.

Mme BOURMAULT demande pourquoi.

M. OLIVIER explique que c'est en lien avec le logiciel de facturation et qu'il faut que notre base de données soit la plus juste (composition du foyer = bac adapté) et qu'en ce moment il y a beaucoup d'enregistrements et de dotations, d'où le recrutement d'un agent en renfort.

Mme BOURMAULT demande comment sera créé le comité de pilotage.

M. OLIVIER indique que se seront les élus de la commission « étude et financement du service » qui le composeront, afin d'éviter de recréer un groupe. Si vous êtes intéressé pour l'intégrer cela sera possible.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BIODECHETS**

### **RETOUR ECHANGE PARLEMENTAIRE**

### **COLONNES SEMI-ENTERREES / ENTERREES**

#### **Bureau :**

- **Mardi 22 NOVEMBRE 2022 à 16h00**

#### **Comité syndical :**

- **Mardi 06 DECEMBRE 2022 à 18h00 A LUCEAU**

La séance est levée à 20h30.